



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/14
28 octobre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

**RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA MISE EN OEUVRE DE
LA NOUVELLE ARCHITECTURE DE FINANCEMENT DE L'OIBT – PHASE II
DÉCISION 4(LVI)**

Point 17(a) et (b) de l'ordre du jour provisoire

A. Introduction

La décision 4(LVI) sur la mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT – Phase II a été adoptée en novembre 2020, lors de la 56^e session du Conseil international des bois tropicaux (CIBT). Le présent rapport d'activité a été préparé conformément au paragraphe 12 du dispositif de ladite décision: «*Prier le Directeur exécutif de faire rapport à la cinquante-septième session sur les progrès réalisés et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la présente Décision*».

B. Compte rendu de la mise en œuvre de la décision 4(LVI)

La décision 4(LVI) contient plusieurs paragraphes opératoires qui sont traités ici dans leur ordre d'apparition dans la décision. Un résumé de l'état d'avancement de chacun d'eux est contenu dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1 – Mise en œuvre de la décision 4(LVI)

Paragraphe	Description	Statut
1. Adopter les Axes programmatiques	Les buts et objectifs de chacun des quatre Axes programmatiques ont été adoptés tels que figurant à l'annexe A.	ACHEVÉ
2. Cycle des projets rationalisé	Formulaire de note conceptuelle (NC) en ligne et banque de NC/projets en ligne adoptés.	ACHEVÉ
3. Scénarios de financement	Les différents scénarios de financement prévus dans le cadre de la Démarche programmatique décrits à l'annexe B ont été reconnus.	ACHEVÉ
4. Premier appel ouvert à soumettre des notes conceptuelles	Lancé en décembre 2020 et clos en avril 2021. Douze soumissions valides reçues.	ACHEVÉ
5. Nouveaux rôles et responsabilités dans le cadre du cycle des projets rationalisé	Les nouveaux rôles correspondant à chacun des acteurs participant au cycle des projets rationalisé ont été reconnus.	ACHEVÉ
6. Activités hors budget essentiel sous la forme de NC	Les activités devant être financées en dehors du budget essentiel seront incluses dans la banque de notes conceptuelles.	EN COURS
7. Indiquer la manière dont le PTB est en phase avec les Axes programmatiques	La manière dont le PTB est en phase avec les Axes programmatiques est déjà indiquée dans le document du PTB 2021-2022.	ACHEVÉ/ EN COURS

Paragraphe	Description	Statut
8. Boucle de rétroaction éclairée en ligne	La boucle de rétroaction éclairée en ligne continuera d'être utilisée lorsque de besoin.	ACHEVÉ/ EN COURS
9. Mise en oeuvre de la décision 8(LV) – Commission consultative, engagement avec les mécanismes de financement, dont le FEM	La Commission consultative s'est réunie à quatre reprises, en avril et octobre 2020 et en avril et juillet 2021. Détails expliqués dans la "Mise en oeuvre de la décision 8(LV) et de la décision 4(LVI)".	ACHEVÉ/EN COURS
10. Termes de référence officiels pour la Commission consultative	Projet préparé et accepté par la Commission consultative et proposé à l'examen du Conseil à sa 57e session.	ACHEVÉ
11. Proposer la structure et la démarche suivie pour l'examen en 2022 de la décision 5(LIV)	Le Secrétariat propose de reporter l'examen jusqu'à au moins 2023, et qu'il soit mené par une équipe de deux personnes dans le cadre de sondages auprès des membres et d'une sélection de visites; il suggère des discussions élargies sur ce point lors du CIBT-57 (y compris sur le futur du cycle régulier des projets).	EN COURS
12. Rapport sur la mise en oeuvre de la décision 4(LVI)	Le rapport a été présenté lors du CIBT-57.	ACHEVÉ
13. Mobilisation de la Réserve de fonds de roulement	Sur le montant de 200 000 \$EU autorisé à être prélevé, 25 000 \$EU ont été mobilisés pour le développement de systèmes en ligne.	EN COURS

Tableau 2 – Engagement avec d'autres organes en application des décisions 8(LV) et 4(LVI)

Paragraphe	Description	Status
1. Engager le dialogue avec le Secrétariat du FEM	Lettre envoyée en mai 2021	ACHEVÉ
2. Proroger le protocole d'accord avec la CDB et la CNUCLD	MoU avec la CDB convenu en fév. 2021; discussions avec la CNUCLD amorcées	ACHEVÉ/ EN COURS
3. Conclure un protocole d'accord avec la CCNUCC	Lettre envoyée en avril 2021, en attente d'une réponse	EN COURS
4. Relayer les priorités de l'OIBT dans le cadre du FEM-7, participer aux Comités directeurs du FEM	Lettre de l'OIBT envoyée en mai 2021 à l'ensemble des points focaux du FEM et de la CDB dans les pays membres, ainsi qu'au Secrétariat de la CDB, relayant les priorités et communiquant les projets pertinents nécessitant des fonds	ACHEVÉ
5. Accréditation officielle par le FVC	Demande d'accréditation répondant à toutes les questions du FVC soumise au FVC en avril 2021 (en attente d'une réponse)	EN COURS

Paragraphe opératoire 2 (a-g) – Mettre en œuvre un cycle des projets rationalisé intégrant l'approche fondée sur des notes conceptuelles

La mise en œuvre d'un cycle de projets rationalisé intégrant l'approche fondée sur des notes conceptuelles a été menée à bien par l'utilisation fructueuse d'un formulaire en ligne et le développement d'une base de données (la base de données de recherche de projets existante sur le site web de l'OIBT a été élargie pour permettre d'y rechercher des notes conceptuelles en attente d'un financement par pays, thème, etc.).

Paragraphe opératoire 3 – Reconnaître les différents scénarios de financement dans le cadre de la Démarche programmatique tels que décrits en annexe B (Flux de financement dans le cadre de la Démarche programmatique pilote)

Ils ont été reconnus par l'adoption par le Conseil de la décision 4(LVI) et sa publication sur le site web de l'OIBT.

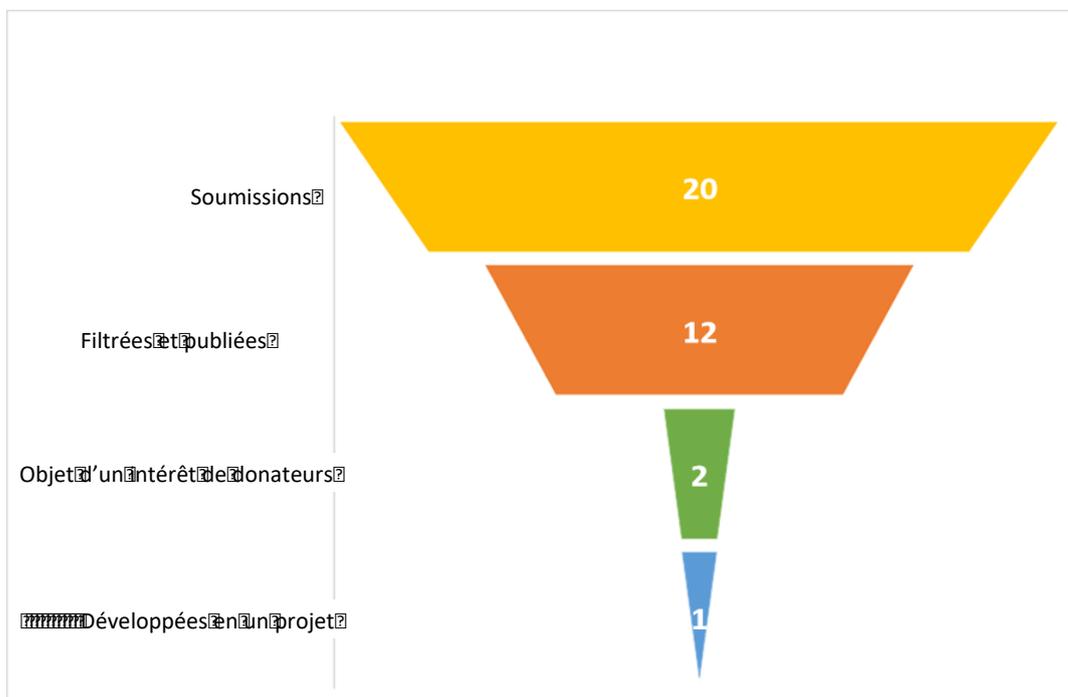
Paragraphe opératoire 4 – Premier appel ouvert à la soumission de notes conceptuelles

Le premier appel ouvert à soumettre des notes conceptuelles dans le cadre du Scénario de financement 4 a été lancé en décembre 2020 et clos en avril 2021. À ce titre, le Secrétariat a reçu 20 notes conceptuelles. Suite à l'examen par le Secrétariat de chacune d'elles, 12 ont répondaient aux critères spécifiés dans la décision 4(LVI) et ont en conséquence été acceptées. Sur ces 12 notes conceptuelles, qui ont toutes été publiées sur le site web de l'OIBT en avril 2021 et restent à la disposition de quiconque souhaiterait les examiner/financer, deux ont à ce jour fait l'objet d'une manifestation d'intérêt préliminaire de la part de donateurs (aucune date limite n'est fixée à l'expression d'un intérêt de la part d'un donateur à l'exception de la clause de caducité prévue par la décision 2(X) en vertu de laquelle une NC n'ayant donné lieu à aucune manifestation d'intérêt confirmée de la part d'un donateur sera frappée de caducité 20 mois suivant sa publication). Sur ces deux CN, une seule a fait l'objet d'une manifestation d'intérêt confirmée de la part d'un donateur et a été transformée en un projet, en étroite collaboration avec le donateur et le Secrétariat. Ce projet (PD 922/21 Rev.1 (I) «Promouvoir la consommation intérieure durable de produits ligneux au Viet Nam») a été examiné par le Panel d'experts (à la demande du donateur et de l'auteur du projet) et a été approuvé dans le cadre du processus de non-objection en ligne, qui s'est achevé en septembre 2021. Le projet PD 922/21 Rev.1 (I) a par la suite été entièrement financé par une annonce de fonds du Gouvernement du Japon (Agence forestière japonaise). Le Secrétariat appelle tous les donateurs à examiner les notes conceptuelles et les projets soumis par les membres en attente de financement. La figure 1 présente un résumé du processus dans le cadre du premier appel ouvert à soumettre des propositions.

Paragraphe opératoire 5 – Reconnaître les nouveaux rôles et responsabilités dans le cycle des projets rationalisé

Les nouveaux rôles et responsabilités correspondant à chacun des acteurs participant au cycle des projets rationalisé et les différents scénarios de financement dans le cadre de la Démarche programmatique ont été reconnus et seront appliqués selon que de besoin. Dans la mesure où la seule expérience à ce jour concerne le scénario de financement 4, les travaux se poursuivront pour s'assurer que toutes les parties prenantes comprennent leurs rôles et responsabilités dans le cadre des autres scénarios de financement au fur et à mesure que ceux-ci seront mis en œuvre.

Figure 1 – Appel en 2021 à soumettre des notes conceptuelles dans le cadre du scénario de financement prévu par la décision 4 (LVI) - Résultats



Paragraphe opératoire 6 – Activités hors budget essentiel devant être formulées sous la forme de notes conceptuelles

Ce point est en cours de mise en œuvre, sous la forme d'une proposition du Gouvernement du Japon que soit menée une étude sur les contributions des travaux de l'OIBT aux objectifs «sans déforestation» à exécuter dans le cadre de l'activité 2 du Programme de travail biennal (PTB) 2021-2022, qui a été soumise en septembre au titre d'une note conceptuelle supplémentaire. Tous les membres ont été avisés de cette NC supplémentaire et leurs observations sont actuellement sollicitées via le processus de boucle en ligne de rétroaction éclairée avant que le financement ne soit confirmé et que les travaux ne commencent. En outre, l'élaboration du PTB 2023-2024 (devant être approuvé lors du CIBT-58) garantira que toutes les nouvelles activités proposées soient soumises sous la forme de NC qui seront soumises aux membres pour examen/observations avant d'être incorporées dans le PTB 2023-2024.

Paragraphe opératoire 7 – Prier le Secrétariat de continuer à indiquer dans le Programme de travail biennal la manière dont chaque activité est en phase avec l'/les Axe(s) programmatique(s)

La manière dont les activités pertinentes sont en phase avec un ou plusieurs Axes programmatiques est indiquée dans le PTB 2021-2022 et le Secrétariat poursuivra cet effort dans les futurs PTB.

Paragraphe opératoire 8 - Boucle de rétroaction éclairée en ligne - Prier le Secrétariat de fournir aux membres en temps opportun les informations nécessaires dans le cadre de la boucle de rétroaction éclairée en ligne afin d'assurer la transparence et laisser suffisamment de temps aux membres pour faire remonter leurs retours.

Le Secrétariat a commencé en 2020 à faire usage de la boucle de rétroaction éclairée en ligne conformément aux exigences du paragraphe opératoire 8 et continuera de le faire selon que de besoin et si nécessaire. Comme indiqué au paragraphe opératoire 6, la boucle de rétroaction éclairée en ligne est actuellement activée concernant une NC soumise par le Gouvernement du Japon.

Paragraphe opératoire 9 – Mise en œuvre de la Commission consultative créée par la décision 8(LV), et interagir avec les mécanismes de financement, dont le FEM

Le Secrétariat a continué en vertu de la décision 4(LVI) de convoquer périodiquement la Commission consultative (CC) créée par la décision 8(LV), qui s'est réunie à deux reprises en 2020 et en 2021 (avril et juillet des deux années). Les minutes des réunions de la Commission consultative tenues en 2020 et 2021 ont été publiées sur le portail des membres du site web de l'OIBT et sont disponibles dans le document ITTC(LVII)/Info.10. Des comptes rendus complets sur la mise en œuvre des décisions 8(LV) et 4(LVI) ont été livrés à la Commission consultative lors de chaque réunion. En outre, la Commission consultative a été consultée par le Secrétariat sur plusieurs questions de manière idoine concernant la mise en œuvre de ces deux décisions.

Des lettres ont été envoyées en mai 2021 aux points de contact officiels du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans les pays membres de l'OIBT. Par ces lettres, tous les bénéficiaires des projets de l'OIBT et des notes conceptuelles en attente de financement ont été informés de l'existence de la Démarche et des Axes programmatiques mis en œuvre à titre pilote, en vue d'appeler à la coordination au sein des pays (les coordonnées des points focaux de l'OIBT ont été fournies) et soulignant le rôle que l'OIBT peut jouer en contribuant aux objectifs du FEM dans les pays membres. Une lettre a également été envoyée au Secrétariat de la CDB l'informant des courriers ci-dessus et sollicitant son soutien pour que les priorités de l'OIBT soient communiquées dans le cadre du huitième cycle de reconstitution des fonds du FEM (FEM-8). Une communication de suivi est en cours sur ce sujet avec certains pays membres, notamment le Japon qui a fait plusieurs efforts pour accroître la visibilité de l'OIBT dans les enceintes pertinentes (FEM, G7, etc.).

Le processus d'accréditation par le Fonds vert pour le climat (FVC) se poursuit et progresse (la dernière réponse aux demandes d'informations du GCF a été envoyée en septembre 2021). De plus amples détails seront donnés au titre du point 16 de l'ordre du jour du Conseil consacré aux questions relatives à l'article 15 de l'AIBT de 2006 sur la coopération et la coordination avec d'autres organisations.

Paragraphe opératoire 10 – Termes de référence officiels pour la Commission consultative

Un projet de termes de référence approuvé par la Commission consultative est joint en annexe 1. Ces termes de référence seront discutés et examinés pour adoption par le Conseil au titre du point 17 (b) de son ordre du jour.

Paragraphe opératoire 11 – Proposer la structure et l'approche de l'examen en 2022 de la mise en œuvre de la décision 5(LIV)

Dans la mesure où, à la suite du premier appel ouvert à soumettre des propositions lancé en décembre 2020, un seul projet a jusqu'à présent été approuvé (dont la mise en œuvre est sur le point de débuter) dans le cadre de la Démarche programmatique pilote, le Secrétariat estime qu'il serait prématuré d'entreprendre cet examen en 2022, un point de vue qu'a également partagé la Commission consultative lorsqu'elle a examiné les résultats du premier appel ouvert aux CN lors de sa réunion de juillet 2021. En conséquence, il est préconisé que le Conseil envisage de reporter cet examen jusqu'à pour le moins 2023 pour permettre de mener une évaluation plus approfondie de l'efficacité et de la faisabilité à long terme de l'approche pilote, ainsi que stipulé dans la décision 5(LIV).

Il est en outre proposé que l'examen, lorsqu'il sera entrepris, consiste en une équipe de deux personnes, composée d'un (1) consultant chacun d'un pays membre consommateur et producteur, qui sera chargée d'examiner la mise en œuvre de la décision et de la Démarche programmatique pilote par le biais de sondages auprès des membres et d'une sélection de visites dans les pays membres, et plus particulièrement les pays qui, espérons-le, auront alors bénéficié de notes conceptuelles mises en œuvre sous la forme de projets. Le Conseil pourra également envisager la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les travaux des consultants et de formuler des préconisations visant à apporter des modifications/améliorations à la Démarche programmatique. Si le Conseil estime que l'examen devrait avoir lieu en 2022, comme le demande la décision 4(LVI), les termes de référence devant être examinés au cours de cette session doivent dans ce cas faire l'objet d'une discussion plus étoffée.

Paragraphe opératoire 12 – Prier le Directeur exécutif de faire rapport à la cinquante-septième session sur les progrès réalisés et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la présente décision

Le rapport d'activité requis en vertu de ce paragraphe opératoire est contenu dans le présent document. La partie suivante énumère les défis tels que perçus par le Secrétariat.

Paragraphe opératoire 13 – Mobilisation de la Réserve de fonds de roulement

La mobilisation de la Réserve de fonds de roulement pour un montant maximal de 200 000 \$EU est autorisée pour mettre en œuvre cette décision. À ce jour, une somme inférieure à 25 000 \$EU a été prélevée, principalement pour le développement du système en ligne mentionné au paragraphe opératoire 2, mais également pour les dépenses de communication. Si un examen de la Démarche programmatique est mené, comme le propose le paragraphe opératoire 11, des dépenses supplémentaires seront encourues, mais elles resteront largement dans les limites de ce budget approuvé.

C. Défis rencontrés dans la mise en œuvre de la décision

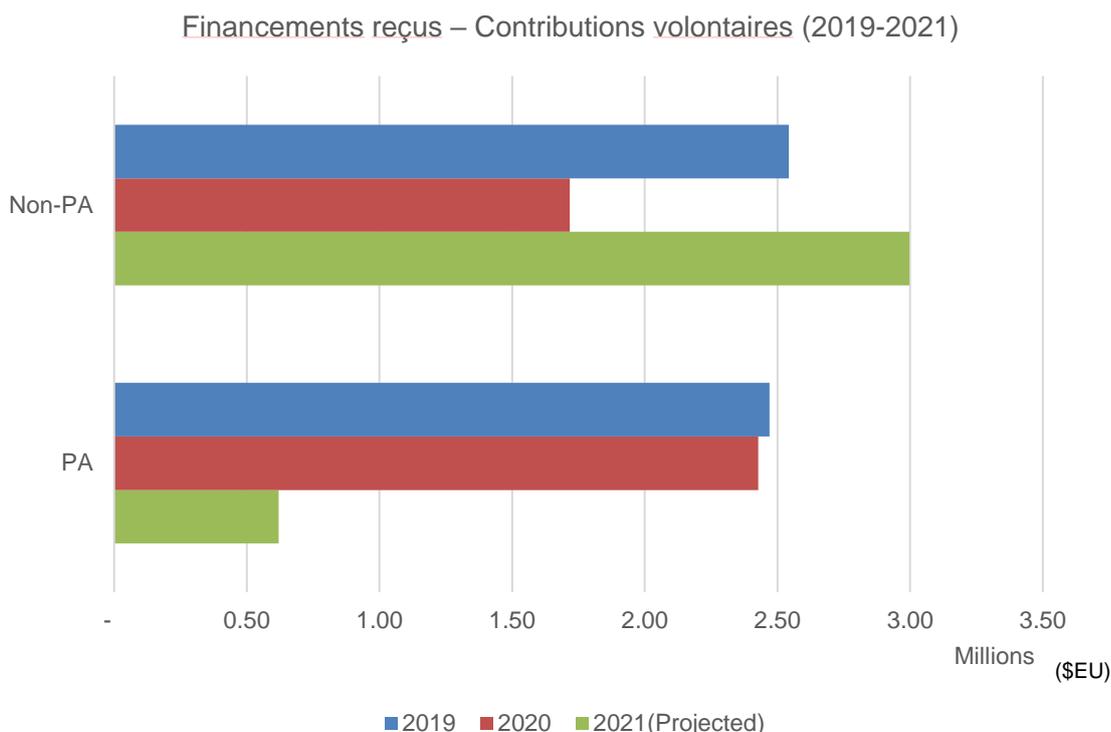
À ce jour, les défis suivants ont été rencontrés dans la mise en œuvre de la Démarche programmatique pilote.

1. Le premier appel ouvert à soumettre des NC lancé en décembre 2020 a abouti à la soumission de 12 NC valides au Secrétariat avant la date de clôture en avril 2021. Sur les 12 reçues, une seule a suscité l'intérêt des donateurs et a été développée en une proposition de projet pour mise en œuvre. Il est nécessaire que les donateurs manifestent un plus grand intérêt pour que la Démarche programmatique contribue de manière fructueuse aux objectifs de l'AIBT.
2. Lorsque l'on recherche des contributions financières pour des NC et/ou des projets de l'OIBT auprès de donateurs externes, ceux-ci demandent systématiquement le montant du financement qui sera fourni au sein de l'OIBT. Par conséquent, les premières manifestations d'intérêt des donateurs de l'OIBT sont généralement une condition préalable pour susciter l'intérêt et des contributions de sources de financement externes.
3. Le tableau 3 est une version mise à jour du tableau présenté au Conseil en 2019 et en 2020 et il résume les efforts menés par le Secrétariat pour rechercher des financements externes des travaux de l'OIBT liés à la nouvelle Démarche programmatique. Regrettamment, aucune des soumissions non sollicitées (par ex., répondre à des appels ouverts), dont le Conseil a été informé antérieurement et qui sont indiquées en bas du tableau 3, n'a abouti. Il s'est jusqu'à présent avéré plus productif de rechercher des financements pour des activités et/ou des projets liés à la Démarche programmatique auprès des donateurs existants. La figure 2 montre la répartition entre les financements liés à la Démarche programmatique et les autres financements reçus des donateurs pour 2019-2021. Alors que le financement de ces deux catégories était à peu près comparable en 2019 et 2020, les projections actuelles basées sur les informations reçues des donateurs indiquent qu'il y aura cette année un grand écart en faveur des projets/activités liés à la Démarche non programmatique.

Tableau 3 – Financements annoncés ou sollicités en lien avec la Démarche programmatique pilote

Efforts de levée de fonds	Axe programmatique	Budget provisoire	Statut	Résultats obtenus à ce jour
2019: Agence forestière japonaise/Modules de formation sur les LSSC dans les pays du bassin du Congo	AP 1: LSSC	\$EU 316 000	Opérationnel	\$EU 316 000
2019: BMEL (Allemagne) – Programme régional sur le teck – Région du Mékong	AP 1: LSSC	\$EU 1,24 million	Opérationnel	\$EU 1,24 million
2019: BMEL (Allemagne) – Programme sur les chaînes d'approvisionnement légales et durables (LSSC) pour les bois et produits forestiers tropicaux	AP 1: LSSC	\$EU 2,39 millions	Opérationnel	\$EU 2,39 millions
2020: Accord de financement avec le BMEL (Allemagne) pour l'Étude/la Plateforme mondiale sur l'enseignement forestier; Consortium FAO (chef de file)- IUFRO-OIBT	AP 4: Questions émergentes	\$EU 124 000	Opérationnel	\$EU 124 000
2020: Projet du Japon – Soutien d'urgence aux incendies de forêt (Pérou, Indonésie)	AP 4: Questions émergentes	\$EU 2,2 millions	Opérationnel	\$EU 2,2 millions
2020: Soka Gakkai/Japon – Communautés locales et adaptation au climat	AP 2: RPF	\$EU 90 000	Opérationnel	\$EU 90 000
2020: Agence forestière japonaise/activités liées aux LSSC en Chine, au Myanmar et au Viet Nam	AP 1: LSSC	\$EU 723 000	Opérationnel	\$EU 723 000
2021: Agence forestière japonaise/PD922/21 Rev.1(I) «Promouvoir la consommation intérieure durable de produits ligneux au Viet Nam»	PL 1: LSSC	\$EU 339 500	Annonce de fonds	\$EU 339,500
Demande du BMEL (Allemagne) de soumettre une proposition visant à ce que le Réseau mondial de traçabilité du bois (GTTN) soit transféré de l'EFI à l'OIBT	AP 1: LSSC	À confirmer	Discussions en cours avec le BMEL	\$EU 0
Renforcement des capacités en matière de LSSC destiné aux entreprises forestières; associations du commerce, gouvernements; protocole d'accord avec la RAS de Macao en discussion	AP 1: LSSC	À confirmer	Dialogue entamé mais au point mort dû à la Covid-19	\$EU 0
Projet de proposition de l'UE dans le cadre du Plan d'action de l'UE destiné à protéger et restaurer les forêts dans le monde – soumise en janvier 2020	AP 1: LSSC	EUR 10 millions	Soumis: 31 janvier 2020 – sans succès	\$EU 0
Appel à propositions de BMU-IKI (Allemagne) - Programme thématique – Afrique de l'Ouest: Restauration des paysages forestiers par les communautés locales/femmes; Date limite: le 6 avril 2020	AP 3: RPF	EUR 16 millions	Soumis: 6 avril 2020 – sans succès	\$EU 0
Appel à propositions de BMU-IKI (Allemagne) – Foresterie sociale en Indonésie: Développement de l'économie du bambou; Date limite: le 30 avril 2020	AP 1: LSSC	EUR 15 millions	Soumis: 29 avril 2020 – sans succès	\$EU 0
Totaux: 1. Obtenus a) 2019		~\$EU 3,95 millions		~\$EU 3,95 millions
b) 2020		~\$EU 3,14 millions		~\$EU 3,14 millions
c) 2021		\$EU 339 500		\$EU 339 500

Figure 2.



4. Le tableau 4 montre le nombre significatif de projets, d'activités et de notes conceptuelles approuvés par le Conseil qui sont en attente d'un financement. Plusieurs pays membres producteurs ont demandé des éclaircissements au Secrétariat sur les raisons pour lesquelles ces soumissions existantes, toutes approuvées par le Conseil, n'étaient toujours pas financées et sur ce qui pouvait être fait pour rectifier cette situation. Le Secrétariat travaille avec tous ces pays pour identifier des sources de financement potentielles, mais c'est un défi de persuader les membres de soumettre de nouvelles propositions dans le cadre de la Démarche programmatique lorsque des projets hautement prioritaires soumis précédemment ne sont toujours pas financés. Plusieurs pays ont indiqué que la récente baisse du financement des projets a conduit à des discussions internes concernant la priorité à accorder au versement des quotes-parts de contribution au budget administratif.

Tableau 4 – Projets/activités/NC en attente d'un financement

En attente d'un financement	Budget total	Nombre
Projets	\$EU 10,242 521	23
Activités du PTB	\$EU 3,497 216	18
Notes conceptuelles	\$EU 1,936 356	12
Total	\$EU 15,676 093	53
<i>Projets caducs d'ici à la fin de 2022</i>	<i>\$EU 6,018 966</i>	<i>11</i>
<i>Projets et NC caducs après 2022</i>	<i>\$EU 4,223 556</i>	<i>12</i>

Note: Huit projets, d'un budget total de 2,274 655 \$EU, ont été déclarés caducs en 2021.

5. Plusieurs éléments opérationnels de la Démarche programmatique restent à éclaircir par le Conseil, notamment:

- La fréquence des appels à soumettre des NC
- La relation entre la Démarche programmatique et le cycle régulier des projets (c'est-à-dire maintenir les deux pour 2022 avant de nouvelles discussions lors du CIBT58 et/ou après l'examen de la Démarche programmatique ?)
- Le statut des Programmes thématiques créés dans le cadre de l'AIBT de 2006 (c'est-à-dire, les Programmes thématiques sont-ils toujours considérés comme étant opérationnels?)
- La décision 4(LVI) stipule que les critères de qualification actuels et les dispositions de caducité appliquées aux projets s'appliqueront également aux notes conceptuelles qui sont soumises. L'interprétation du Secrétariat sur ce point est que, conformément à la disposition de caducité de la décision 2(X), les notes conceptuelles soumises seront supprimées de la base de données des notes conceptuelles si aucun donateur n'exprime un intérêt dans les 20 mois suivant leur publication sur le site web de l'OIBT. Cependant, la décision 2(X) fait référence aux projets qui perdent leur statut de projet approuvé à l'expiration de la période de caducité (les NC ne sont soumises à aucun processus d'«approbation» par le Conseil) et permet aux pays de proroger la date de caducité en écrivant au Directeur exécutif. Le Conseil pourrait envisager de clarifier l'application aux NC de la clause de caducité prévue par la décision 2(X).

D. Recommandations

Dans ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour, il est recommandé au Conseil (*inter alia*) de:

1. Adopter les termes de référence officiels régissant les travaux de la Commission consultative figurant en annexe au projet de décision; et
2. Arrêter le calendrier et la nature de l'examen de la mise en œuvre de la décision 5(LIV).

Un projet de décision du Conseil incorporant ces deux recommandations figure à l'annexe 2.

Annexe

PROJET de Décision sur l'adoption des termes de référence de la Commission consultative créée par la décision 4(LVI) ainsi que du calendrier et du cahier des charges de l'examen de la Démarche programmatique pilote prévu par la décision 5(LIV)



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/xx
3 décembre 2021
FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

PROJET DÉCISION XX(LVII)

ADOPTION DES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CRÉÉE PAR LA DÉCISION 4(LVI) AINSI QUE DU CALENDRIER ET DU CAHIER DES CHARGES DE L'EXAMEN DE LA DÉMARCHE PROGRAMMATIQUE PILOTE PRÉVU PAR LA DÉCISION 5(LIV)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la décision 4(LVI) priant la Commission consultative de préparer des termes de référence officiels pour ses travaux, en vue de les soumettre à l'examen du Conseil à sa cinquante-septième session;

Rappelant en outre la décision 5(LIV) qui prie le Directeur exécutif de procéder en 2022 à un examen de la mise en œuvre de celle-ci, portant également sur l'efficacité à long terme et la faisabilité de la Démarche programmatique pilote;

Prenant en considération les travaux et les recommandations de la Commission consultative créée par la décision 8(LV) ainsi que le rapport d'activité sur la mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT - Phase II, contenu dans le document ITTC(LVII)/14;

Notant que, à ce jour, une seule note conceptuelle a été développée sous la forme d'un projet approuvé et financé dans le cadre de la Démarche programmatique pilote suite au premier appel ouvert à soumettre des propositions qui a été lancé en décembre 2020, et qu'il est en conséquence prématuré qu'un examen en soit mené en 2022;

Décide de:

1. Adopter les termes de référence officiels relatifs aux travaux de la Commission consultative figurant en annexe;
2. Prier le Directeur exécutif/Responsable en chef de préparer un second rapport d'activité sur la mise en œuvre de la Démarche programmatique pilote pour examen lors de la cinquante-huitième session du Conseil; et
3. Reporter l'examen de la mise en œuvre de la décision 5(LIV) jusqu'à, pour le moins, 2023, et prendre une décision définitive concernant le calendrier et le cahier des charges dudit examen lors de la cinquante-huitième session du Conseil.

Annexe

Projet de termes de référence pour la Commission consultative de l'OIBT (Créée en application de la décision 8(LV) et élargie en application de la décision 4 (LVI))

Introduction

La création et le rôle général de la Commission consultative (CC) sont régis par la décision 8(LV)¹ «Mise en œuvre de la nouvelle infrastructure de financement de l'OIBT – Phase I et par la décision 4(LVI) «Mise en œuvre de la nouvelle infrastructure de financement de l'OIBT - Phase II»².

Composition de la CC

La CC est composée du Groupe consultatif non officiel de l'OIBT (GCNO) complété par des représentants du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et du Groupe consultatif de la société civile (GCSC), ou par leurs remplaçants désignés.

Mode de fonctionnement

1. La CC est présidée par le Président du Conseil ou, en son absence, par le Vice-président du Conseil.
2. La CC se réunit trois fois par an, à raison d'une (1) réunion immédiatement avant, pendant, ou suivant une session du Conseil. Les travaux intersessions de la CC sont menés en téléconférence, par courriel et par téléphone, selon que de besoin.
3. La CC pourra proposer à l'examen du Président du CIBT que des séances communes non officielles des Producteurs/Consommateurs soient tenues, selon que de besoin, afin de traiter des questions capitales d'ordre financier durant les sessions du Conseil concernées.
4. La CC communique étroitement avec le Directeur exécutif, le Comité des finances et de l'administration (CFA) et le Secrétariat dans l'accomplissement de ses fonctions.
5. La CC bénéficie de l'assistance du Secrétariat de l'OIBT pour planifier les réunions, fournir un appui aux réunions et à la documentation et mener tous travaux intersessions qui seront jugés appropriés et nécessaires.
6. La CC pourra formuler pour examen par le Conseil des préconisations dans le champ de son mandat défini par les décisions du Conseil concernées. À cet égard, la CC suivra les instructions du Conseil exclusivement et ne donnera pas d'instructions au GCNO, aux Groupes des Producteurs et à celui des Consommateurs, à des membres individuels ou au Secrétariat, non plus qu'elle ne recevra d'instructions de ces derniers.
7. La version définitive des minutes de toutes réunions de la CC seront mises à la disposition du public/des membres de l'OIBT en les publiant sur le site web de l'OIBT dans un laps de temps raisonnable suivant chacune des réunions de la CC et leur approbation définitive par celle-ci.

Rôle et responsabilités de la CC

8. Solliciter et recevoir des comptes rendus réguliers de la part du Directeur exécutif sur la mise en œuvre pilote de la Démarche programmatique et des Axes programmatiques avalisés par le CIBT, y compris sur l'engagement avec des organes internationaux tels que de potentiels partenaires de financement, ainsi que le stipulent les Décisions du Conseil qui s'appliquent.
9. Conseiller le Directeur exécutif sur la mise en œuvre en cours des décisions applicables se rapportant à l'architecture de financement de l'OIBT, y compris sur les opportunités de financement nouvelles/émergentes dont la CC pourrait être au courant et/ou sur la date appropriée de lancer de

¹ **Paragraphe de référence dans la Décision 8 (LV)** 16. Instaurer un comité consultatif composé du GCNO complété par des représentants du TAG et du GCSC, ou leurs remplaçants désignés, qui se réunira par téléconférence tous les quatre mois afin de recevoir un compte rendu sur la mise en œuvre pilote de la démarche programmatique, y compris sur l'interaction avec des organismes internationaux tels que les partenaires potentiels de financement, et de conseiller le Directeur exécutif;

² **Paragraphes de référence dans la Décision 4 (LVI)**: 9. Prier le Directeur exécutif de poursuivre la mise en œuvre des activités requises en application de la Décision 8(LV), dont la réunion périodique de la Commission consultative; et d'interagir avec les mécanismes de financement, dont le FEM et ses partenaires en prévision de sa huitième reconstitution des fonds; 10. Prier la Commission consultative de préparer des termes de référence officiels pour ses travaux, qui seront examinés par le Conseil à sa cinquante-septième session.

- nouveaux appels à soumettre des propositions dans le cadre de l'un des quatre scénarios de financement décrits dans la décision 4(LVI).
10. Apporter des orientations au Directeur exécutif concernant les méthodes les plus adaptées pour mettre en œuvre l'architecture de financement approuvée par le Conseil aux fins d'atteindre les objectifs stipulés dans les décisions applicables.
 11. Conseiller spécifiquement le Directeur exécutif et formuler des préconisations à l'examen du Conseil sur la manière dont le cycle régulier des projets devrait être géré durant la phase pilote de mise en œuvre de la Démarche programmatique et dans le cadre des décisions applicables.
 12. Apporter des orientations au Directeur exécutif sur la méthodologie la plus idoine à suivre pour procéder à l'examen de la mise en œuvre de la Démarche programmatique, y compris sur son effectivité et sa faisabilité sur le long terme.
 13. Examiner les projets/propositions de protocoles d'accord ou autres accords de coopération entre l'OIBT et autres organisations ou entités, et conseiller le Directeur exécutif à cet égard, afin d'assurer qu'ils soient en accord avec l'intention des décisions et directives du Conseil qui sont concernées.

* * *